



ARRETE N° C2026_084

Portant réglementation de la circulation Allée des Ecoles

Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte

VU

- les articles L2213-1, L2213-2, L2213-4 et L2212-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- le Code de la route et ses articles subséquents ;
- l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin de procéder à la livraison de matériaux pour le chantier de la caserne des sapeurs pompiers, Allée des Ecoles.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation se fera en alternance sur une seule file régulée manuellement, dans l'Allée des Ecoles, à partir du 29 juin 2026 et ce, pour une durée de 60 jours.

Article 2 : La Circulation se fera en alternance uniquement le temps nécessaire aux livraisons, à raison d'une fois par semaine, et en dehors des heures d'entrée et de sortie des écoles.

Article 3 : Une signalisation sera mise en place et maintenue par la Société DCR.

Article 4 : Tout manquement au présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 25/06/2026

Vitor VALENTE
Maire

